

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 octobre 2025

Service : Finances/Budget

Agent traitant : Jérôme BIEUVLET

Objet : Finances/Budget - Budget pour l'exercice 2025 - Services ordinaire et extraordinaire - Deuxièmes cahiers de modifications : arrêt

LE CONSEIL COMMUNAL,

Notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les instructions budgétaires 2025 émanant du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu le Budget 2025 voté par le Conseil communal le 18 décembre 2024 et arrêté par le Gouvernement wallon le 07 février 2025 ;

Vu les premiers cahiers de modifications budgétaires 2025 votés par le Conseil communal le 25 juin 2025 et arrêtés par le Gouvernement wallon le 29 juillet 2025 ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu les comptes annuels communaux pour l'exercice 2024 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 09/10/2025, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 09/10/2025 et joint en annexe ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du

Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1^{er}

D'approuver les deuxièmes cahiers de modifications budgétaires du service ordinaire et extraordinaire, tels que :

BUDGET ORDINAIRE 2025

	Recettes	Dépenses	Totaux
Ex. Antérieurs	2.907.095,02	625.968,58	2.281.126,44
Ex. Propre	52.196.223,04	43.455.727,84	8.740.495,20
Ex. Cumulés	55.103.318,06	44.081.696,42	11.021.621,64
Prélèvements	866.827,00	11.827.035,76	-10.960.208,76
Total	55.970.145,06	55.908.732,18	61.412,88

BUDGET EXTRAORDINAIRE 2025

	Recettes	Dépenses	Totaux
Ex. Antérieurs	00,00	27.049.977,82	-27.049.977,82
Ex. Propre	39.857.171,65	35.318.336,77	4.538.834,88
Ex. Cumulés	39.857.171,65	62.368.314,59	-22.511.142,94
Prélèvements	23.128.118,35	616.975,41	22.511.142,94
Total	62.985.290,00	62.985.290,00	0,00

Article 2

La présente modification budgétaire sera envoyée pour disposition et suite utile au Gouvernement wallon.